

# **IMPORTANT : CAUTION OBLIGATOIRE**

Le Comité de la Foire, constate que de plus en plus les horaires de fermeture des stands ne sont pas respectés.

Ceci est dommageable pour notre manifestation et pour l'ensemble des exposants.

L'heure de fermeture des stands est autorisée au plus tôt à 20 Heures.

Les commerces de bouche ou les exposants qui le souhaitent pourront rester au-delà.

Le montant de la caution est fixé à :

**200 €**

Le chèque de caution est à joindre avec le bulletin de participation par un chèque séparé. Sans cette caution l'inscription ne sera pas enregistrée. Le chèque de caution vous sera restitué après la manifestation par courrier.

Dans le cas de manquement à la règle, constaté par photographie horodatée, la caution sera conservée par le comité organisateur.